

64. Les évêques sont-ils égaux entre eux

Ils sont tous égaux quant au caractère; ils possèdent tous la plénitude du sacerdoce. Toutefois à certains sièges épiscopaux sont attachés des titres qui, tantôt sont simplement honorifiques, tantôt donnent droit à une juridiction plus étendue.

65. Quels sont ces titres?

Ce sont les titres d'*archevêques* ou *métropolitains*, de *primats* et de *patriarches*.

66. Qu'appelle-t-on *archevêques* ou *métropolitains*?

Les évêques qui sont à la tête, non seulement d'un diocèse, mais encore d'une province ecclésiastique, dont les évêques s'appellent leurs *suffragants*.

67. Qu'entend-on par *primats*?

Les évêques dont l'autorité s'étend à tous les archevêques et évêques d'un royaume ou d'une contrée déterminée.

68. Qu'entend-on par *patriarches*?

Les évêques dont la juridiction, supérieure à celle des primats, s'étend à tout un peuple ou à une vaste contrée.

69. Quels sont les pasteurs de second ordre?

Ce sont les *curés*, préposés, sous l'autorité des évêques, au gouvernement des paroisses.

70. De qui les curés tiennent-ils immédiatement leurs pouvoirs?

Ils les tiennent immédiatement des évêques.

71. Les curés peuvent-ils avoir des auxiliaires?

Quand la paroisse est considérable, ils ont pour auxiliaires des prêtres appelés *vicaires*.

72. Les curés sont-ils les seuls coopérateurs des évêques?

Non; tous les prêtres chargés d'un ministère se rapportant au salut des âmes, tels que les *aumôniers*, les *chapelains*, sont aussi les coopérateurs des évêques.

73. Suffit-il d'être évêque ou prêtre pour être légitime pasteur?

Non, il faut de plus être envoyé dans un diocèse par le Pape, ou dans une paroisse par l'évêque. En d'autres termes, outre le *pouvoir d'ordre*, il faut le *pouvoir de juridiction*.

74. Qu'entend-on par le pouvoir d'ordre?

Le pouvoir d'ordre est celui que confère à l'évêque la consécration épiscopale, et au prêtre l'ordination sacerdotale; et ainsi des ordres inférieurs.

75. Qu'entend-on par le pouvoir de juridiction?

Le pouvoir donné à un sujet par un supérieur d'exercer légitimement une fonction spirituelle.

76. Que détermine le pouvoir de juridiction?

Il détermine nettement le territoire, les choses et les personnes sur lesquels les évêques et les prêtres sont appelés à exercer leur ministère.

77. Comment se communique le pouvoir de juridiction?

Les simples prêtres reçoivent leur juridiction de l'évêque du diocèse; les évêques la tiennent du Pape, et le Pape de Jésus-Christ.

Un évêque qui ne tiendrait pas du Pape ses pouvoirs spirituels, ou un curé qui ne les tiendrait pas de l'évêque légitime, seraient *intrus* ou *schismatiques*.

78. Peut-on recevoir les sacrements administrés par un pasteur intrus?

Non, excepté l'absolution, dans le cas de maladie mortelle, quand on ne peut avoir un ministre digne, et qu'on peut le faire sans scandale.

79. Quel nom portent les chrétiens qui ne sont point pasteurs dans l'Église?

Le nom de *fidèles laïques* ou simplement *fidèles*.

80. Les fidèles ont-ils part à l'autorité ecclésiastique?

Ils n'y ont aucune part; mais il peuvent utilement la seconder, surtout lorsqu'ils sont appelés par leurs talents à défendre la religion et l'Église contre les attaques de l'impiété.

Autorité dans l'Église.

81. De quelle autorité Jésus-Christ a-t-il revêtu l'Église enseignante?

Il l'a revêtu de la triple autorité *doctrinale*, *sacerdotale* et *gouvernementale*; car, étant docteur, pontife et roi, il a chargé les pasteurs de son Église d'enseigner les fidèles, de les sanctifier par l'administration des sacrements et de les gouverner dans les voies du salut. Tous doivent être parfaitement unis et soumis à l'Église, s'ils veulent participer à sa vie et opérer leur salut.

82. A qui appartient l'autorité dans l'Église?

Elle appartient au Pontife romain principalement et absolument, et aux évêques secondairement et dépendamment du Pontife romain. Car c'est à eux seuls que Jésus-Christ a dit, dans la personne de Pierre et des Apôtres: « Allez, enseignez toutes les nations... et leur apprenez à observer toutes les choses que je vous ai prescrites. »

Autorité du Pontife romain.

83. Pourquoi le Pontife romain possède-t-il l'autorité suprême dans l'Église?
Parce qu'étant le successeur de saint Pierre, il a dans l'Église la primauté que Jésus-Christ a conférée à saint Pierre.

84. Est-il de foi que Jésus-Christ a conféré la primauté à saint Pierre?

Oui, le concile du Vatican déclare anathème quiconque le nie.

85. Que nous enseigne l'Évangile à ce sujet?

Il nous enseigne : 1° Que Jésus-Christ prépara cette primauté en imposant à Simon, fils de Jona, un nouveau nom, le nom de Céphas ou Pierre, nom qui est une prérogative du Christ;

2° Qu'il lui promit la primauté, lorsqu'il lui dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Église ; »

3° Qu'il lui conféra la primauté, lorsque après sa résurrection il lui dit : « Pais mes agneaux, pais mes brebis. »

86. En quoi consiste, au point de vue doctrinal, la primauté du Pontife romain?

En ce qu'il est le principal docteur et le principal gardien et défenseur de la vérité révélée.

87. Que suit-il de là?

Qu'il appartient au Pape : 1° de définir tout ce que Jésus-Christ a prescrit de croire, de faire et d'éviter, pour aller au ciel ; 2° de signaler et de condamner toutes les erreurs contraires à la révélation.

88. Le Pape est-il infaillible dans son enseignement?

Oui, c'est un dogme divinement révélé que le Pontife romain est infaillible, lorsqu'il enseigne *ex cathedra*. Ainsi l'a défini le concile du Vatican, d'après l'Évangile et la Tradition catholique.

89. Pourquoi faut-il que le Pape soit infaillible?

Afin que les chrétiens, sous sa conduite, soient sûrs de ne point s'égarer dans les voies du salut.

90. L'infaillibilité doit-elle se confondre avec l'impeccabilité?

Non, l'infaillibilité est le privilège de ne pouvoir ni se tromper ni tromper les autres en enseignant, au lieu que l'impeccabilité est le privilège de ne pouvoir offenser Dieu. Le Pape est infaillible, mais non impeccable.

91. En quoi consiste, au point de vue gouvernemental, la primauté du Pontife romain?

Elle consiste dans la pleine puissance de juridiction en tout ce qui appartient à la discipline et au gouvernement de l'Église.

92. Quels pouvoirs le Pape possède-t-il dans leur plénitude?

Il possède : 1° Le *pouvoir législatif*, qui lui donne le droit d'établir pour toute l'Église les lois nécessaires au bien spirituel des âmes ;

2° Le *pouvoir exécutif*, en vertu duquel il gouverne souverainement l'Église, conformément aux lois établies ;

3° Le *pouvoir judiciaire et coercitif*, par lequel il peut juger les infracteurs des lois de l'Église et leur infliger des peines.

93. Le Pape ne possède-t-il que le pouvoir spirituel?

Il possède encore le pouvoir temporel dans les États de l'Église.

94. Ce pouvoir est-il légitime?

Il repose sur les meilleurs titres qu'on puisse invoquer :

1° Sur l'élection et le vœu des peuples, qui, délaissés par les empereurs d'Orient, se réfugièrent sous la tutelle des souverains Pontifes ;

2° Sur les justes conquêtes de Pépin et de Charlemagne, et sur la libre concession de la comtesse Mathilde ;

3° Sur une prescription plus de dix fois séculaire.

95. Ce pouvoir est-il nécessaire?

Dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté temporelle est absolument requise pour le bien de l'Église et pour le libre gouvernement des âmes.

96. La souveraineté temporelle du Pape a-t-elle un caractère sacré?

Elle a un caractère sacré et inviolable, parce qu'elle est liée aux plus grands intérêts de la religion.

97. Quel est le crime des usurpateurs des États de l'Église?

C'est un sacrilège. Aussi le concile de Trente a-t-il fulminé l'excommunication contre tout chrétien qui porte atteinte à ces États directement ou indirectement.

Autorité des évêques et des conciles.

98. Les évêques ont-ils, de droit divin, le pouvoir d'enseigner et de gouverner les fidèles?

Oui, car ils sont, de droit divin, les successeurs des Apôtres, comme le Pape est le successeur de saint Pierre, chef des Apôtres.

99. Quels sont les pouvoirs des évêques dans leurs diocèses?

Ils ont, pour gouverner leurs diocèses, le pouvoir *législatif*, le pouvoir *administratif*, le pouvoir *judiciaire et coercitif*; c'est-à-dire le même pouvoir que le Pape exerce dans toute l'Église.

100. Quels rapports y a-t-il entre l'autorité du Pape et celle des évêques?

De même que le Pape est le pasteur et le chef de toute l'Église, les évêques sont les pasteurs et les chefs de leurs Églises respectives ou diocèses. Mais tandis que le Pape possède l'autorité d'une façon absolue sur toute l'Église, les évêques ne la possèdent que dans leurs diocèses et sous la dépendance du Pape.

101. Qu'appelle-t-on concile?

On appelle *concile* une assemblée d'évêques réunis pour traiter de ce qui a rapport à la religion.

102. Combien y a-t-il de sortes de conciles?

Deux : le concile *général*, qui représente toute l'Église ; et le concile *particulier*, qui représente une ou plusieurs provinces.

103. Qu'est-ce que le concile général ou œcuménique?

C'est celui où le Pape et les évêques s'assemblent, personnellement ou par représentation, pour délibérer et juger sur la doctrine ou la discipline.

104. Quelle est l'autorité d'un concile général?

C'est l'autorité même de l'Église, pour tout ce qui a rapport à la religion ; puisque le concile général, régulièrement constitué, représente l'Église universelle.

105. Qu'est-ce qu'un concile particulier?

Celui où s'assemblent les évêques d'une nation ou d'une province pour délibérer et juger sur la doctrine ou la discipline.

106. Le concile national ou provincial est-il infaillible?

Non, à moins qu'il ne soit confirmé expressément par le souverain Pontife, qui en rendrait les décisions obligatoires pour tous les fidèles.

6. Rapports de l'Église et de l'État.

Indépendance et droits de l'Église.

107. L'Église et la société civile sont-elles deux sociétés distinctes?

Oui, car elles diffèrent dans leur origine, dans l'autorité qui les régit, dans leur objet et dans leur fin.

108. Comment l'Église et la société civile diffèrent-elles dans leur origine?

L'Église a été fondée par un acte libre de l'Homme-Dieu ; la société civile résulte des tendances et des besoins naturels de l'homme. La première vient de Dieu, auteur de la grâce ; la seconde vient de Dieu, auteur de la nature.

109. Comment diffèrent-elles dans l'autorité qui les régit?

L'Église est gouvernée, selon la volonté de Jésus-Christ, par saint Pierre et ses successeurs, par les Apôtres et leurs successeurs ; la société civile est gouvernée par des pouvoirs de formes diverses, suivant les temps et les lieux.

110. Comment diffèrent-elles dans leur objet?

L'Église a pour objet la vérité religieuse et la vertu ; et la société civile a pour objet des intérêts temporels et terrestres.

111. Comment diffèrent-elles dans leur fin?

L'Église a pour but de conduire l'homme au bonheur de l'éternité ; et la société civile a pour fin immédiate la prospérité temporelle.

112. Les qualités de l'Église l'emportent-elles sur celles de la société civile?

Oui, car l'Église est une société religieuse et surnaturelle, au lieu que la société civile est profane et naturelle ; l'Église est une société universelle, immuable, immortelle, au lieu que la société civile est particulière, variable et temporaire.

113. L'Église est-elle indépendante de l'État?

Oui, car : 1^o ce n'est pas de l'État, mais de Jésus-Christ, qu'elle tire son origine, son autorité et sa mission ; 2^o Jésus-Christ a voulu que son Église fût indépendante, comme lui-même, de toute puissance terrestre.

114. L'Église a-t-elle la suprématie sur l'État?

Oui, car la fin à laquelle tend l'Église est la plus noble de toutes.

115. Dans quel ordre de choses l'État est-il subordonné à l'Église?

Dans l'ordre des choses spirituelles et en toutes les choses qui se rattachent à cet ordre.

116. Quel est le droit qui appartient au Pape en vertu de cette suprématie?

Le droit d'annuler les lois et les actes d'un gouvernement qui nuiraient au salut des âmes ou blesseraient les droits naturels des citoyens.

Union de l'Église et de l'État.

117. Suffit-il à l'État de respecter la liberté et les droits de l'Église?

Non, l'État doit encore aider, protéger et défendre l'Église.

118. Sur quoi est fondé ce devoir?

Sur l'obligation qui incombe à la société civile de professer la religion. Les nations, en effet, relevant du Créateur, lui doivent, en tant que nations, l'adoration, l'amour, l'obéissance, tout comme les individus.

119. Quelle est la principale obligation des chefs d'État?

C'est de pratiquer eux-mêmes la religion catholique, et, comme ils ont le pouvoir en main, de la protéger et de la défendre.

120. L'État a-t-il le droit et le devoir de proscrire le schisme ou l'hérésie?

Oui, il en a le droit et le devoir, autant pour le bien de la nation que pour celui des fidèles eux-mêmes; car l'unité religieuse est le fondement principal de l'unité sociale.

121. Dans quel cas l'État peut-il tolérer les cultes dissidents?

Lorsque ces cultes ont acquis une sorte d'existence légale, consacrée par le temps, accordée par des traités ou des conventions.

122. L'État peut-il se séparer de l'Église?

Non, parce qu'il ne peut se soustraire à la royauté de Jésus-Christ.

123. Quelle est la doctrine qui prétend que l'État n'a ni le droit ni le devoir de s'unir à l'Église pour la protéger?

C'est le *libéralisme*, qui se fonde principalement sur ce fait, que la société moderne repose sur la liberté de conscience et des cultes, de la parole et de la presse.

124. Pourquoi le libéralisme est-il condamnable?

Parce que : 1^o il nie toute subordination de l'État à l'Église; 2^o il confond la liberté avec le droit; 3^o il méconnaît la royauté sociale de Jésus-Christ et en repousse les bienfaits.

ARTICLE II. — DE LA COMMUNION DES SAINTS

1. Union des membres de l'Église.

125. Qu'est-ce que la communion des saints?

C'est la communication des biens spirituels entre les membres de l'Église.

126. Quels sont les membres de l'Église?

Ce sont tous ceux qui sont unis entre eux sous un seul et même chef, qui est Jésus-Christ.

127. En combien d'états différents les membres de l'Église se trouvent-ils?

En trois états : 1^o ceux qui luttent encore sur la terre contre les ennemis du salut : ils forment l'*Église militante*; 2^o ceux qui achèvent d'expier leurs péchés au purgatoire : ils constituent l'*Église souffrante*; 3^o ceux qui triomphent au ciel avec les anges : ils forment l'*Église triomphante*.

128. Comment les membres de l'Église sont-ils unis entre eux?

Ils sont unis entre eux comme les enfants d'une même famille, les citoyens d'une même cité, les sujets d'un même royaume, les pierres d'un même édifice, les membres d'un même corps.

129. Pourquoi les membres de l'Église militante sont-ils aussi appelés *saints*?

Parce qu'ils ont été sanctifiés par le baptême et qu'ils sont appelés à la sainteté.

2. Biens spirituels de l'Église.

130. Quels sont les biens spirituels de l'Église?

Les biens spirituels de l'Église sont les mérites de Jésus-Christ, de la très sainte Vierge et des Saints, le saint sacrifice de la messe, les prières et les bonnes œuvres des fidèles.

131. Comment les mérites peuvent-ils entrer dans le trésor commun de l'Église?

Dans toute œuvre méritoire, il y a une part *personnelle* à celui qui fait la bonne œuvre, et une autre qui est *réversible*, c'est-à-dire applicable à ceux qui n'ont pas mérité par eux-mêmes.

La partie réversible est tout à la fois satisfactoire et impétraire : *satisfactoire*, c'est-à-dire qu'elle obtient de Dieu la rémission totale ou partielle de la peine temporelle due au péché; *impétraire*, c'est-à-dire qu'elle obtient de Dieu de nouvelles grâces.

C'est cette partie réversible qui entre dans le trésor de l'Église.

132. Quelle est la richesse du trésor des biens spirituels de l'Église?

Elle est inestimable, car les mérites de Jésus-Christ sont infinis, et ceux de la très sainte Vierge sont incomparables. Il y a aussi les mérites surabondants des saints du ciel ou des justes de la terre.

133. Qu'entend-on par mérites surabondants des saints?

Tout ce qui, dans les satisfactions des saints ou des justes de la terre, dépasse leurs dettes envers la justice divine.

3. Communication des biens spirituels.

134. Comment les membres de l'Église s'aident-ils mutuellement?

En se communiquant les biens spirituels que renferme le trésor de l'Église.

135. Comment les fidèles de la terre sont-ils en communication avec les saints du ciel?

Les fidèles rendent un culte d'honneur aux saints et leur adressent des prières. Les saints, en retour, intercèdent auprès de

Dieu pour les fidèles et leur obtiennent, par les mérites de Jésus-Christ et leurs propres mérites, des grâces abondantes.

136. Comment les fidèles de la terre sont-ils en communication avec les âmes du purgatoire?

Les fidèles de la terre intercèdent pour les âmes du purgatoire, en demandant à Dieu de les délivrer ou de les soulager. C'est une pieuse croyance que les âmes du purgatoire, à leur tour, prient pour les fidèles de la terre, spécialement pour ceux qui, ayant pitié de leur sort, travaillent à les délivrer.

137. Comment les saints du ciel sont-ils en communication avec les âmes du purgatoire?

Ils leur viennent en aide en suggérant aux fidèles de la terre la pensée de satisfaire pour elles; et les âmes du purgatoire, par le culte qu'elles rendent aux saints, leur procurent, de leur côté, un accroissement de joie et de bonheur.

138. Comment les fidèles de la terre sont-ils en communication entre eux?

Ils intercèdent les uns pour les autres, demandent à Dieu la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, l'exaltation de la sainte Église, la cessation des fléaux qui affligent l'humanité. En outre, les grâces que chacun reçoit et les bonnes œuvres qu'il opère profitent à tous.

139. Savons-nous dans quelle mesure les membres de l'Église participent à son trésor spirituel?

Nous l'ignorons. Dieu ne nous a point révélé les secrets de la sagesse avec laquelle il applique à ceux qui en ont besoin les mérites communicables de ce trésor. On ne peut douter toutefois que la mesure de cette application ne dépende beaucoup des dispositions de chacun.

140. Les pécheurs ont-ils part aux biens spirituels de l'Église?

Oui, excepté aux biens qui exigent l'état de grâce et sont réservés aux justes. Quoique pécheurs, ils n'en sont pas moins membres de l'Église; à ce titre, ils ont part à la communion des saints et peuvent, par les mérites de leurs frères, recevoir des grâces de conversion.

141. Qui sont ceux qui n'ont aucune part à la communion des saints?

Ce sont les infidèles, les hérétiques, les schismatiques, les apostats et les excommuniés. Comme ils n'appartiennent point à l'Église, ils n'ont aucune part à ses biens spirituels.

DIXIÈME ARTICLE DU SYMBOLE

Je crois la rémission des péchés.

CHAPITRE XIX

DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS

1. Pouvoir de remettre les péchés.

1. Qu'est-ce que croire la rémission des péchés?

C'est croire que Jésus-Christ a donné à son Église le pouvoir de remettre tous les péchés.

2. Qu'est-ce que remettre les péchés?

C'est les pardonner, les effacer, les anéantir, quant à la tache et à la peine éternelle, comme s'ils n'avaient jamais été commis.

3. A qui appartient le pouvoir de remettre les péchés?

Ce pouvoir n'appartient qu'à Dieu, car il n'appartient qu'à l'offensé de pardonner l'offense, comme il n'appartient qu'au créancier de faire à son débiteur la remise de sa dette.

4. Notre-Seigneur Jésus-Christ a-t-il le pouvoir de remettre les péchés?

Jésus-Christ a ce pouvoir : 1° en tant que Dieu égal à son Père; 2° en tant qu'homme, car il a reçu ce pouvoir de son Père; 3° en tant que Sauveur; parce qu'il a acheté ce pouvoir au prix de son sang.

5. A qui Jésus-Christ a-t-il communiqué le pouvoir de remettre les péchés?

Aux Apôtres, le jour même de sa résurrection, lorsqu'il leur dit : « Recevez le Saint-Esprit. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

6. N'est-ce qu'à ses Apôtres que Jésus-Christ a donné le pouvoir de remettre les péchés?

Il l'a donné dans leur personne à son Église, afin que toujours il y eût parmi les hommes un ministère de réconciliation.

7. Qui, dans l'Église, a le pouvoir de remettre les péchés?

Ce pouvoir appartient au Pape, successeur de saint Pierre, aux